

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 27527

présenté par
M. Brotherson

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Un objectif garantissant une retraite calculée sur la base des meilleures années travaillées ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que le présent projet de loi prévoit une baisse des pensions en raison de la prise en compte de l'ensemble de la carrière professionnelle pour le calcul de la retraite, cet amendement vise à graver dans les objectifs du système de retraite notre proposition de garantir à tous les assurés une retraite calculée sur la base des meilleures années travaillées.